

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 106 29 janvier 1951

n° 106 29

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

29 janvier 1951

Numéro JO

n° 2 du 01/03/1951

Date du numéro

1 mars 1951

VISAS

Le Gouverneur des Colonies, N. SADOUL. Gouverneur de la Cote Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies et les actes modificatifs subséquents

Vu le décret du 26 mai 1912 portant création d'une Chambre de commerce à Djibouti

Vu l'arrêté du 6 novembre 19215 rendant applicable aux opérations budgétaires de la Chambre de commerce les règles de la comptabilité publique

Vu l'arrêté du 24 novembre 1935 complétant le précédent

Vu le compte administratif et le compte de gestion de reexercice 1942 présentés par la Chambre de commerce de Djibouti

Le Conseil privé entendu clans sa séance du 29 janvier 1951,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont approuvés les comptes définitifs de la Chambre de commerce de Djibouti pour l'exercice 1942, arrêtés en recettes à la somme de fr. : 71.318,30 et en dépenses à la somme de fr. : 28.750 laissant un excédent de fr. : 42.568,30 à verser à la caisse de réserve.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Le Gouverneur.Par délégation :Le Secrétaire Général.,R. LEMOYNE,